

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
31 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 24 août 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Étaient présents : M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, Mme Sylvie CESSAC, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Teddy LELONG, Mme Stéphanie WAGNER, M. Jean-Pascal GAUTHIER, Mme Stéphanie LEPINE, M. Jérôme FERRE, Mme Ludivine SIMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

M. Daniel CHAMBINAUD donne pouvoir à M. Yves VILLANUEVA ; M. Dominique MOIRAS donne pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN ; Mme Chantal MAUPOU donne pouvoir à M. Jérôme FERRE.

Étaient excusés :

Mme Catherine PAREY, M. Arnaud POULAS, M. Philippe GUITTIER.

Secrétaire de Séance : M. Pierre-Yves BAGARRE.

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération n°2023/058 : Modification statuts CCRM - transfert compétences eau assainissement
5. Projet de délibération n°2023/059 : Adhésion au GIP-RECIA
6. Projet de délibération n°2023/060 : Souscription aux services proposés par le groupement GIP-RECIA
7. Projet de délibération n°2023/061 : Achat d'un portique – Entreprise SL METAL 41
8. Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre-Yves BAGARRE en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que les séances de conseil seront à compter de ce jour enregistrées de façon sonore.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2. Diverses informations du maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental va effectuer la réfection d'une partie de la route principale BLOIS – ROMORANTIN. Cette réfection sera faite pendant les vacances d'octobre et de nuit afin de ne pas trop perturber la circulation. L'information est donnée sur le panneau pocket de la commune.

Pour rappel une animation festillésime aura lieu le samedi 16 septembre prochain à 18 h 00. Les affiches seront mises dans les prochains jours. La salle polyvalente est réservée en fonction des conditions météo.

Les travaux du restaurant scolaire sont terminés. Nouvelle laverie et personnel formé.

Au vu de l'arrivée de la nouvelle assistante administrative Laëtitia RIBRIOUX au sein de la mairie, les horaires de la mairie sont modifiés afin que l'amplitude horaire soit plus importante pour les administrés.

Les nouveaux horaires seront à compter du lundi 4 septembre 2023, lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Une pétition de certains administrés a été reçue en mairie contre un commerçant de la commune. Une réponse a été apportée aux deux personnes dépositaires.

Les travaux de couverture concernant la toiture endommagée par la grêle sont pris en charge par notre assureur GROUPAMA à hauteur de 200 000 € + 83 000 € à la fin des travaux. La charpente sera concernée par les travaux de réfection, par conséquent la collectivité va rechercher un architecte pour élaborer le dossier. Une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est en cours afin de pouvoir installer des panneaux solaires sur ces toitures.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises sur délégation :

- L'appel d'offres lancé en 2021 pour la partie électricité prend fin. Une nouvelle consultation d'entreprises sera effectuée prochainement pour la fourniture d'électricité ou pour revenir au tarif réglementé.
- Une commande a été faite auprès de la société VADE'MECUM afin de rechercher un maître d'œuvre pour la réfection de l'église.

- La commune décide d'ester en justice avec l'appui d'un avocat suite à la plainte déposée par un habitant de la collectivité devant le tribunal administratif.

4. Délibération n°2023/058 : TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM

Monsieur le Maire présente le dossier. Au plus tard au 1^{er} janvier 2026 la CCRM devait reprendre l'eau et l'assainissement. La communauté de communes a décidé de reprendre au 1^{er} janvier 2025. Une modification des statuts est donc nécessaire, il convient alors de délibérer.

Monsieur FERRE demande c'est bien la commune qui accepte la délibération de la communauté de communes ? Monsieur le Maire répond que oui, il s'agit maintenant de valider la modification apportée par la communauté de communes. Le transfert sera un vote ultérieur.

La loi NOTRÉ du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats à l'exception du SIAEP Billy/Gy et celui de Courmemin/Vernou.

Toutefois, afin d'autoriser la CCRM à lancer les marchés et/ou délégations de service public en préparation du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire de la CCRM a décidé d'une part, de modifier l'article 5 de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2024 et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications afin d'arrêter les nouveaux statuts qui vous ont été adressés avec la convocation.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la CCRM.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : Unanimité

5. Délibération n°2023/059 : ADHESION AU GIP RECIA

Monsieur le Maire explique que les deux prochaines délibérations sont liées. La première concerne l'adhésion au groupement d'intérêt public RECIA. L'école avait un ENT classique. La région a développé un nouvel espace numérique. Le fait de passer par le GIP RECIA permet d'avoir un coût total moins élevé soit 430 € au lieu de 598 €. D'autres solutions écologiques pourront être également proposées par ce groupement.

Monsieur FERRE demande pourquoi les prix ne sont pas indiqués dans la délibération. Monsieur le Maire explique que les tarifs sont mentionnés dans les pièces annexes. Ce déploiement primOT remplace Classly.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Mur-de-Sologne au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive entre la commune de Mur-de-Sologne et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pierre-Yves BAGARRE, adjoint au Maire en qualité de représentant titulaire et Madame Vanessa CHAUVEAU, adjointe au Maire en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : Unanimité

6. Délibération n°2023/060 : SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Monsieur le Maire rappelle que le service primOT dont le coût s'élève à 230 €, ce service permet également à la mairie de communiquer avec les parents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de :

La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : Unanimité

7. Délibération n°2023/061 : ACHAT D'UN PORTIQUE

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite aux divers passages des gens du voyage, il est proposé l'achat d'un portique d'une hauteur maximum de 2 mètres auprès de la société SL METAL 41 afin de limiter un maximum les risques. En effet les gens du voyage déplacent les pierres mises actuellement devant l'entrée du stade afin de pouvoir s'installer.

Monsieur FERRE demande si sur le portique il y a un cadenas. Monsieur COUTAN précise que le cadenas se trouve à l'intérieur et qu'il est difficile d'accès. Monsieur FERRE demande si un portique sera également installé pour l'accès au tennis. Monsieur le Maire explique que des pierres seront installées afin de fermer cet accès.

Monsieur le Maire explique que la convention avec les gens du voyage n'est pas respectée c'est pourquoi il propose cette solution, la dernière fois une intervention de la gendarmerie a été nécessaire.

Monsieur FERRE souhaite savoir si la commune a gagné un peu d'argent, il est répondu que très peu d'argent a été gagné du fait des engagements non tenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès au stade municipal, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la fourniture et pose d'un portique d'une hauteur limitée à 2 mètres en remplacement de la barrière actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise SL METAL 41 exerçant au 91 avenue de la Paix – 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE au prix de 5 189 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FERRE s'inquiète de savoir comment les pompiers peuvent passer par leur accès alors que celui-ci est bloqué par des pierres, rue de Chemery pour l'accès à l'aire de loisirs ? Le maire répond qu'un passage secondaire existe et que les pompiers sont informés, cette solution est provisoire afin d'éviter le passage de véhicules alors que ce chemin est emprunté régulièrement par les enfants pour aller au city stade.

Madame CHAUVEAU apporte une information aux membres du conseil municipal en précisant que le forum des associations et les nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 8 septembre prochain.

Monsieur FERRE demande s'il est possible d'apporter sur le panneau pocket plus de détails concernant le survol du drone pour le PLUi.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et explique que pour le PLUi, une seule réunion pour le moment a été organisée. Le passage au PLUi n'est qu'au début du projet.

Monsieur FERRE demande quel est le thème du SCOTT, Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'est pas défini.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 18 h 57.

Fait à Mur de Sologne, le 4 septembre 2023

Le secrétaire

Le Maire

Pierre-Yves BAGARRE

Yves VILLANUEVA

